

OÙ TROUVER MA CARTE DE CONTRÔLE ÉLECTRONIQUE?



Dans l'application «eC3.2», à télécharger sur **Google Play Store** ou sur **l'App Store**



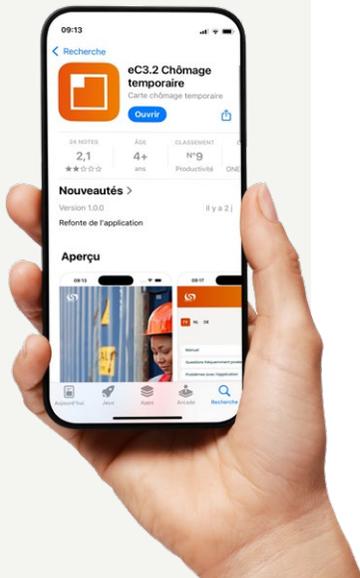
Sur le site web de la sécurité sociale: **www.socialsecurity.be**



Connectez-vous par le biais d'**itsme** ou de l'**eID**.
Pas encore d'itsme? Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur **www.itsme.be**

TRAVAILLEUR TRANSFRONTALIER OU PAS D'EID?

Si la connexion numérique échoue, appelez l'Onem au 02 515 44 44.



Vous pouvez aussi vérifier et corriger vos informations personnelles via la rubrique Ma CSC sur **www.lacsc.be**. Nos collaborateurs peuvent également mettre à jour ces informations personnelles dans un de nos centres de services.



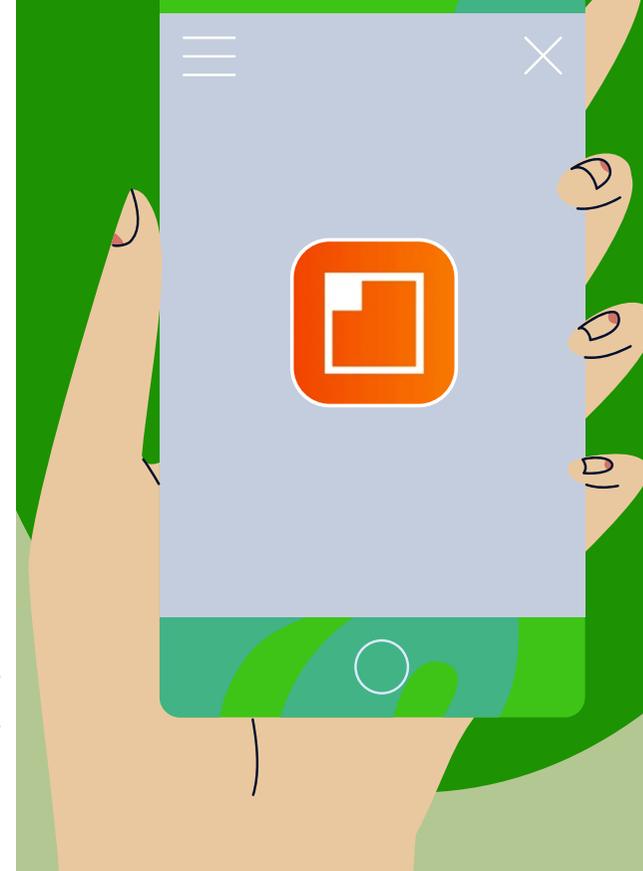
Nous sommes là pour vous aider

Lisez les instructions au verso. Ou regardez la vidéo pour plus d'informations sur **www.onem.be**



Ce dépliant a été réalisé en collaboration avec l'Onem.

eC3.2



E.R. Dominique Leyon, Chaussée de Haecht 579 1030 Bruxelles

La carte de contrôle électronique Chômage temporaire

À partir du 1^{er} janvier 2025, la carte de contrôle électronique Chômage temporaire deviendra obligatoire. Commencez dès maintenant à utiliser la carte de contrôle électronique en concertation avec votre employeur.



Installer l'application



À vous de jouer!

1

Lors de votre première connexion, indiquez que vous connaissez les directives et choisissez le mois de **la première utilisation**.

2

Choisissez **l'employeur** auprès duquel vous avez été mis en **chômage temporaire**.

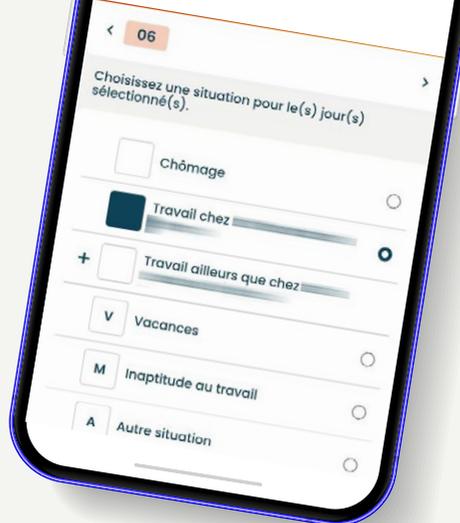
! Vous êtes tenu de remplir correctement votre carte de contrôle électronique dès **le premier jour** de chômage temporaire du mois jusqu'et y compris **la fin** du mois. Dans le secteur de la construction (CP 124), la carte de contrôle électronique doit systématiquement être complétée.

3

Choisissez **le mois** pour lequel vous souhaitez remplir la carte de contrôle. Vous avez alors accès au calendrier.

4

Sélectionnez **le jour** pour lequel vous souhaitez introduire une situation et cliquez sur «Adapter les jours sélectionnés».



5

Dans le menu qui s'affiche sur votre écran, sélectionnez la situation qui convient:

a.

Vous travaillez chez l'employeur qui vous a mis en chômage temporaire? Sélectionnez «travail chez cet employeur».

Renseignez tout travail avant de commencer à travailler!

b.

Renseignez également un autre travail, les vacances, l'incapacité de travail ou d'autres situations.

c.

N'indiquez rien sur la carte pour les jours durant lesquels vous êtes en chômage temporaire.

6

Cliquez sur «Sauvegarder» pour enregistrer votre sélection.



7

Après la fin du mois, envoyez votre carte de contrôle à votre organisme de paiement en cliquant sur «Envoyer la carte de contrôle»

Une fois la carte de contrôle envoyée, vous ne pouvez plus la modifier. Vérifiez donc au préalable que tout a été rempli complètement et correctement.



Et voilà!